

Salaires OPA +3,5 %

Comité Technique Ministériel

du 08 juillet 2022

OPA

COMMUNIQUÉ

N° 06-2022

Quoi de neuf pour notre Collège depuis le 19 mai et la consultation de l'administration pour échanger sur les mesures catégorielles destinées aux **OPA** ? [voir communiqué n°5 – Un pognon de dingue ?](#)

Pour notre Ministère, à l'issue des législatives du 19 juin et de sa défaite locale, la ministre fraîchement nommée, Amélie de MONTCHALAIN a dû nous quitter pour être remplacée par Christophe BECHU. Clément BEAUNE aux Transports et Agnès PANNIER-RUNACHER à l'Energie complètent l'équipe de nos ministres. Une vieille connaissance, Marc PAPINUTTI (ex DGITM et ex DG de VNF), grand artisan de la Loi 3DS sur sa partie de transfert du domaine routier que **Force Ouvrière** continue de combattre, a été nommé le 7 juillet chef de cabinet de Christophe BECHU.

Plus concrètement pour les **OPA** : une augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires avec effet au 1^{er} juillet 2022 a été décidée lors de la conférence salariale du 28 juin en réponse du Gouvernement à l'inflation que subit le pays. Même si les OPA en bénéficieront également à partir du 1^{er} juillet, un arrêté ministériel spécifique est nécessaire pour répercuter officiellement cette hausse sur la grille de salaire des **OPA**. Nous ne manquons pas de vous diffuser la nouvelle grille de salaire à la sortie de cet arrêté.

Pour **Force Ouvrière**, après une perte de 25% de pouvoir d'achat sur les 20 dernières années (dont 8% pour le seul quinquennat précédent), et au moment où l'Insee prévoit une inflation de 7% au mois de septembre, où les prix des carburants, des services et des produits de la vie courante flambent, le compte n'y est pas et la nécessaire mobilisation des personnels le fera comprendre.

Concernant les revalorisations en 2022 de la Prime de Rendement (PR) et du Complément annuel (CA) que nous vous annonçons dans le communiqué N°5, nous sommes toujours en attente de la diffusion par le Ministère des textes qui préciseront aux chefs de services les modalités d'attribution. Quoi qu'il en soit, cette revalorisation du régime indemnitaire des OPA, déjà budgétisée pour cette année sera rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Au CTM du 08 juillet : transposition de la grille OPA au Décret d'Intégration

La Loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert des Parcs de l'Équipement prévoit, qu'à leur demande individuelle, les **OPA** qui ont souhaité rester en mise à disposition

MTECT / Permanence SNP2E-FO - Plot 1

30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04

fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/01 40 81 24 20

sans limitation de durée (**MADSLD**) puissent demander une intégration à tout moment et sur la base des modalités inscrites au Décret d'intégration (Décret 2014-456 du 6 mai 2014, publié le 8 mai 2014). Or, l'Arrêté du 20 novembre 2019, a établi des nouvelles classifications pour les **OPA**. Ce texte a provoqué une obligation de réécriture du tableau des homologues d'intégration d'un **OPA** dans une Collectivité Territoriale. Le texte présenté sera la nouvelle base pour l'intégration éventuelle des 210 **OPA** encore **MADSLD**, mais servira de base également pour d'autres intégrations d'**OPA** dans les Collectivités territoriales, comme ce sera déjà le cas le 1er janvier 2023 pour les **OPA** de la DIR Est impactés par le transfert de leur réseau routier vers la Collectivité Européenne d'Alsace...Et à plus long terme tous les **OPA** des DIR impactés par le transfert de leur réseau routier vers une Collectivité (loi 3DS).

Force Ouvrière a participé activement aux négociations de ce projet de texte lors de sa présentation aux syndicats. Nous avons notamment réussi à y faire inscrire la clause de sauvegarde pour une intégration qui ne pourrait être moindre que lors de l'ancienne grille, ainsi que la revalorisation de la carrière, si constat qu'aucune promotion ne leur a été proposée par les collectivités durant la période de mise à disposition. Mais **Force Ouvrière** a surtout argumenté et convaincu l'Administration de prévoir une homologation directe à niveau Ingénieur territorial pour tous les niveaux d'**OPA** IHM, sans passer par l'avis de la Commission nationale de classement (CNC), ce qui n'était pas le cas à l'origine, dans le décret de 2014. Donc, globalement, l'Administration a été plutôt attentive à nos propositions. Cependant, nous regrettons que l'Administration ne nous ait pas suivi jusqu'au bout dans nos positions. **Force Ouvrière** a demandé la suppression de la CNC du Décret et une homologation directe des **OPA** IHM dans les 3 niveaux d'ingénieur de la Fonction publique territoriale, mais l'Administration l'a rejeté, basée sur le fait que la CNC est inscrite dans l'article 11 de la Loi de 2009. Laisser la CNC arbitrer les niveaux d'intégration pour les **OPA** IHM peut provoquer dans certains cas une pénalisation financière importante sur le long terme, car la mise en place d'une indemnité compensatrice ne permet plus d'augmentation de rémunération jusqu'à ce qu'une augmentation de salaire la résorbe ... Vu la fréquence des augmentations de salaire dans la Fonction publique, cela peut durer une éternité.

Sans surprise donc, l'administration s'est de nouveau retranchée derrière l'article 11 de la Loi de 2009 qui porte la création de la Commission Nationale de Classement pour refuser de la supprimer malgré notre insistance. **Force Ouvrière** a bien fait de négocier en amont l'essentiel de ses revendications ! Pour **Force Ouvrière** il est maintenant primordial que l'administration de notre Ministère soit attentive au sort qui sera réservé à ses **OPA** qui seront **MADSLD** dans les mois/années à venir ! Le projet de texte a finalement été adopté en CTM malgré l'abstention de toutes les organisations syndicales (voire le projet de texte en pièce jointe).

De son côté, **Force Ouvrière** prendra toute sa place pour défendre en CNC les intérêts de tous les **OPA** qui devront y passer.

LE COMBAT CONTINUE !
FORCE OUVRIÈRE SERA TOUJOURS LÀ POUR TOUS LES OPA

MTECT / Permanence SNP2E-FO - Plot 1
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/01 40 81 24 20